

REGLEMENT INTERIEUR 2014

Amical Vélo Club Aixois

Préambule

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association « **Amical Vélo Club Aixois** » (AVCAix).
Tout adhérent s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Article 1 : Constitution de l'association

L'association dénommée **AVCAix** a pour objet la pratique et le développement des **activités de cyclisme en compétition**.

Article 2 : Comité Directeur

Le **Comité Directeur (CD)** est composé de 3 à 25 membres, tous adhérents de l'association.

Les membres du CD sont **élus pour 3 ans** en Assemblée Générale.

Tous les membres du CD appliquent et font appliquer le **règlement intérieur du club**.

Le CD se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président comprenant un ordre du jour.

Article 3 : Adhésion à l'association

Pour être membre de l'Association « **Amical Vélo Club Aixois** » il faut :

- Que **la demande d'adhésion** soit reçue et validée par les membres du CD en réunion ordinaire, **l'association se réservant le droit de refuser une demande d'adhésion**.
- S'être acquitté du montant de **la cotisation** pour la saison en cours (année civile). A ce jour, le CD a établi le montant de la cotisation à **80€** par licencié. L'adhésion est valable une année.
- Posséder une **licence** Fédération Française de Cyclisme (FFC) ou UFOLEP et s'être acquitté, auprès du club, de son montant.
- Accepter le **règlement intérieur** du club. **Le licencié à jour de sa cotisation** reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

Article 4 : Valeurs sportives et morales

Le cyclisme de compétition doit être pratiqué :

En respectant **les adversaires**.

En respectant **les dirigeants** et les bénévoles de son propre club et des autres clubs.

En respectant **les riverains** des routes empruntées.

En respectant **les autres usagers de la route** : courtoisie et respect du code de la route à l'entraînement.

En respectant les décisions **des arbitres de course**.

En respectant **les règles fédérales** qui régissent le sport français notamment en matière de **dopage**. La situation d'un coureur déclaré **positif** lors d'un contrôle anti-dopage sera soumise au CD.

Le port du casque est obligatoire à l'entraînement et en course.

Les coureurs ne sont tenus à **aucune obligation de résultat** lors des compétitions mais ils sont tenus de représenter l'AVCAix dans ses valeurs sportives et morales. En déplacement ils sont aussi les **représentants de la ville d'Aix-en-Provence** et se doivent alors d'avoir un comportement correct.

Article 5 : Equipement et matériel

Les couleurs dominantes de l'AVCAix sont **le vert et le noir**. Les équipements sont agrémentés des **logos des différents annonceurs** (sponsors) de l'année en cours. Aucun ne doit être dissimulé. Aucun logo ne doit être ajouté sans autorisation expresse du CD.

Lors d'une compétition les coureurs sont tenus de porter les équipements **qui identifient l'AVCAix aux couleurs « Vert et Noir »**.

Lors des cérémonies protocolaires de remise des prix et des récompenses les coureurs ont obligation de se présenter avec la tenue de l'AVCAix de l'année en cours.

Au début de la saison cycliste chaque coureur perçoit au moins **un cuissard court et un maillot manches courtes** qui sont sa propriété. Selon sa catégorie, sur proposition du manager général du club et après décision du CD, chaque coureur peut recevoir **des équipements complémentaires** qu'il a obligation de porter lors des entraînements groupés et lors des compétitions. Ces équipements complémentaires, excepté les cuissards courts ou longs, doivent être restitués au club en cas de **cessation d'activité** ou de **mutation** dans un autre club. Le non respect de cette clause entraîne le blocage de la mutation du coureur par le Président.

Des avantages en matériel peuvent être consentis pour aider et encourager un coureur dans la pratique du cyclisme sur route en compétition ou pour le récompenser des résultats sportifs obtenus. **Si le matériel est prêté**, il fait l'objet d'une fiche établie par le manager général du club ; sa **restitution** en fin de saison devient alors **obligatoire**. En cas de don ce matériel devient la propriété définitive du coureur.

Entretien et réparation du matériel : chaque coureur à jour de sa licence et de sa cotisation peut bénéficier d'une **heure d'entretien de son vélo** réalisée par le **mécanicien du club**. Seule la main d'œuvre demeure alors gratuite, les pièces devant être fournies par le coureur.

Article 6 : Vie du club et obligations associatives

1. **Réunions des coureurs** : elles sont annoncées 15 jours avant leur tenue et la présence de tous les coureurs est vivement souhaitée. Ces réunions sont programmées par les dirigeants. Il y est question des résultats sportifs et de la vie de l'association. Tout ce qui intéresse les coureurs peut y être traité et débattu.
2. **Engagements aux épreuves** : les engagements aux épreuves se font via le site internet de la Fédération Française de Cyclisme par chaque responsable d'équipe ou par le secrétariat du club. Les engagements **clos 3 jours avant l'épreuve** et souvent **limités en nombre de coureurs** imposent des procédures rigoureuses en terme de délai d'inscription. Les coureurs sont donc tenus de faire part de leurs engagements **1 semaine avant l'épreuve** pour une course individuelle par courriel ou par téléphone.

Un coureur qui ne se sera pas engagé et qui se présentera au départ d'une course devra **s'acquitter du montant de l'inscription**. Aucun remboursement de cette inscription au départ ne pourra être effectué par le club au bénéfice du coureur.

Pour les courses par équipes et par étapes, seuls les **Directeurs sportifs (DS)** sont habilités à constituer les équipes.

Les engagements sont à la charge du club. Toutefois, l'AVCAix se réserve le droit de demander **une participation financière** (85€ en 2013, l'équivalent de 10 courses), en début de saison ou retenue sur les prix FFC, pour couvrir le coût des engagements.

Les engagements pour les courses en UFOLEP se règlent au départ des épreuves. Les coureurs ne peuvent prétendre à aucune indemnité d'engagement excepté sur décision du CD durant la saison.

3. **Critériums d'hiver** : Ce sont des courses qui entrent dans la préparation hivernale des coureurs. Seuls les licenciés à l'AVCAix et les licenciés de clubs invités peuvent y participer. **La présence** des coureurs aixois lors de ces épreuves revêt un **caractère obligatoire**.
4. **Organisations Amical Vélo Club Aixois** : Si l'épreuve est ouverte à la catégorie dans laquelle est licencié un coureur, alors celui-ci est **tenu de s'engager sur cette course**. Sauf circonstances exceptionnelles et après accord du CD, une dérogation à cette obligation peut lui être donnée.
5. **Handicap et repas de fin d'année** : il est dans la tradition du club d'organiser en fin de saison cycliste une épreuve dénommée « **Handicap** ». Cette course se fait par groupes de niveau avec des départs différés. Elle est suivie d'un **repas** qui doit réunir tous les licenciés du club et auquel sont attachés les dirigeants. Considérant que

la fin de saison cycliste (début octobre) est une période où débute la récupération physique et qu'il est alors difficile de mobiliser les coureurs, **ce handicap suivi du repas pourra être déplacé** au moment de la reprise des entraînements hivernaux (**mi-décembre**).

6. **Assemblée Générale** : elle se tient en fin de saison cycliste. **Le bilan** de la saison écoulée y est réalisé et les **perspectives d'avenir** évoquées. C'est aussi le moment où les coureurs reçoivent les **prix FFC** (dans la mesure où le club en a été destinataire) et **les primes de performance** qui leur sont associées si le CD a décidé d'en attribuer. **Un coureur par catégorie** est tout particulièrement honoré par le club. La présence de tous est vivement souhaitée.
7. **Sorties hivernales** : dès le mois de novembre et jusqu'au 1^{er} critérium d'hiver, des sorties sont organisées et encadrées le samedi de 14h à 17h. Elles sont réservées aux coureurs **juniors, espoirs et séniors** et dirigées par M. Ferry Jean Marc (DS juniors) et/ou M. Drubay Eric (DS Elites). **Le port du casque est obligatoire.**

Article 7 : prix FFC et primes de performance

Chaque course déclarée à la Fédération Française de Cyclisme est assortie d'**une grille de prix**. Les prix sont reçus par le club en fin de saison cycliste et **reversés aux coureurs en fin d'année civile**.

Les primes de performance (matériel, équipement ou bon d'achat cycle) représentent un encouragement à la pratique du cyclisme en compétition. Elles récompensent les coureurs qui ont **les meilleurs résultats sportifs** mais aussi ceux qui, par leur **travail d'équipier**, contribuent aux victoires. Les primes de performance peuvent être aussi versées pour **l'ensemble d'une saison sportive** après décision du CD.

Il est entendu et consenti par le coureur que les **primes de performance ne sont pas un dû**, c'est le CD qui prend la décision de les verser ou pas en fin de saison cycliste.

Prix FFC et primes de performance ne sont versés aux coureurs que si ceux-ci sont en règle avec le club. Toute attitude malhonnête envers le club entraînera, sur proposition du manager général et décision du CD, **une révision des sommes à percevoir**.

Selon la catégorie du coureur, **les primes de performance** sont soumises à l'avis du responsable sportif ou du Directeur Sportif et validées par le manager général du club.

- **Equipe réserve espoirs 2^{ème} catégorie** : les **3 premières places** sont doublées sur la grille FFC. Les prix et les primes de performance **sont partagés** entre les coureurs sur décision du DS qui les répartit équitablement entre les coureurs selon l'engagement sportif de chacun. **Les primes acquises** sur place le jour de la course sont remises au DS qui les répartit équitablement.
- **Equipe DN1 1^{ère} catégorie** : un règlement particulier établi par le manager général du club et par le DS est porté à la connaissance des coureurs à la signature de leur licence. Ils en acceptent les clauses.

Le Comité Directeur de l'AVCAix se réserve le droit de toute modification de ce règlement intérieur à tout moment de la saison sportive.

Pour les membres de l'association « Amical Vélo Club Aixois »,

Le Président, Daniel Eisenberg.